



REGLEMENT INTERIEUR DE LA COUPE DE FRANCE DES CLUBS

Article 1 :

Le présent règlement reprend les termes et complète le règlement national de la Coupe de France des Clubs. Il s'applique à tous les clubs du Comité de la Haute-Loire inscrits dans cette compétition pendant la durée de la phase départementale. Pour les phases de zones et les phases finales de la Coupe de France, les clubs qualifiés devront se référer au Règlement National.

Article 2 :

La participation à la Coupe de France des Clubs est exclusivement réservée aux associations régulièrement affiliées à la F.F.P.J.P. Le montant de l'engagement est fixé annuellement par le Comité Départemental.

Article 3 :

Chaque association ne peut engager qu'une seule équipe composée, pour chaque match, de six à huit joueurs licenciés à la F.F.P.J.P. :

- Qui ont 16 ans au minimum dans l'année en Cours
- Avec au minimum une licenciée Féminine et un licencié masculin,

Les équipes sont placées obligatoirement sous la direction d'un capitaine non joueur.

Le capitaine aura la possibilité de composer six tête-à-tête dont *un Tête à Tête féminin et un Tête à Tête masculin au Minimum*, trois doublettes dont une mixte et deux triplettes dont une mixte.

Il n'y a aucune restriction quant à la nationalité des joueurs et au nombre de classés. En revanche l'équipe inscrite sur la feuille de match ne peut comprendre qu'un seul muté d'un autre Comité.

Si la feuille de match ne peut comporter que 8 noms, Il n'y a, par contre, pas de limitation sur le nombre de joueurs ou joueuses participant à l'ensemble de la compétition.

Article 4 :

Les rencontres se déroulent selon les textes et règlements officiels de la F.F.P.J.P et en application des dispositions particulières à la Coupe de France qui figurent dans le présent règlement.

Le règlement en boulo-drome couvert ne doit pas être appliqué.

La compétition se déroule chronologiquement de la façon suivante :

- a) Phase départementale
- b) Phase en huit zones définies par la FFPJP jusqu'au 4ème tour de zone inclus
- c) Tirage au sort intégral des 16ème de finale
- d) Phase des 16ème et 8ème de finale nationale jouée sur un site attribué par le Comité de Pilotage.
- e) Phase finale nationale réunissant les vainqueurs des 1/8ème

Article 5 :

Pour la phase départementale, la Coupe de France est placée sous l'autorité d'un Comité de Pilotage composé de membres du Comité Directeur du Comité de la Haute-Loire qui procède notamment, à la centralisation des inscriptions, des résultats, et aux tirages au sort. Il est également souverain pour trancher d'éventuels litiges.

Les sanctions disciplinaires de non participation aux Championnats de France ne s'appliquent pas à cette compétition.

Article 6 :

Les rencontres de l'ensemble de la compétition, de la phase départementale à la finale nationale, sont étalées du mois d'avril au mois de mars suivant.

Le calendrier de la phase départementale sera établi par le Comité de Pilotage départemental avec pour objectif de ramener le nombre des équipes qualifiées au chiffre fixé par le Comité National de Pilotage en début de compétition et ce, avant la date butoir également fixée par le Comité National de Pilotage. (Nota : Pour 2017, cette date butoir était fixée au 13 Août).

Au vu du nombre d'équipes inscrites, le Comité de Pilotage pourra ainsi décider d'organiser des rencontres de cadrage, le cas échéant, ces rencontres précédant une ou plusieurs journées de phases éliminatoires et/ou de phase finale disputées sur un site unique.

Les tirages au sort sont effectués par le Comité de Pilotage départemental sous sa responsabilité pour les phases départementales, puis par le Comité National de Pilotage pour les phases suivantes.

Pour les cadrages, l'équipe tirée en premier reçoit. En cas d'absence d'arbitre officiel, il appartient au Président du Club recevant de pourvoir à son remplacement conformément à l'article 16 du règlement sportif de la F.F.P.J.P.

Pour les cadrages et l'éventuelle finale, les deux Clubs devront prendre contact entre eux dès réception du courrier afin que le match ait lieu au plus tard à la date butoir fixée par le Comité de Pilotage départemental lors de l'établissement du calendrier. Ils veilleront à ce qu'aucune équipe ne soit pénalisée par la participation d'un ou plusieurs de ses joueurs ou joueuses à un championnat (exemple : la décision de jouer le Dimanche d'un Championnat de Ligue peut être prise à l'issue du qualificatif de ligue).

Dans tous les cas, la date du match doit être communiquée au Comité Départemental le plus tôt possible et au plus tard 5 jours avant la rencontre de façon à ce qu'un arbitre puisse être désigné. En cas de litige, le Comité est souverain pour trancher.

Le Comité de Pilotage départemental sera intransigeant sur le respect des dates butoirs

Article 7 : Récompenses

Des indemnités sont attribuées à partir des tours de zone : Voir le règlement national.

Article 8 : Obligation des clubs qui reçoivent

8.1 - Pour les matchs de cadrage :

Les clubs qui recevront devront assurer le traçage des 6 terrains. Les terrains doivent être aux dimensions réglementaires (15 x 4m) avec un minimum toléré de 12 x 3 m, sauf pour les jeux avec ligne de perte sur le grand côté qui auront une dimension de 12m x 4m minimum.

Il ne sera pas prévu de désigner un délégué pour couvrir les sites accueillant les matchs de cadrage et en cas d'absence d'arbitre, ce sera le responsable du club accueillant ou son représentant qui fera office d'arbitre.

En fin de rencontre les feuilles de match seront recueillies par le responsable du club vainqueur et transmises par ses soins par courrier ou par voie informatique (par mail) au Comité.

7.2 - Pour les phases finales et pour l'éventuelle finale départementale :

La table de marque sera tenue par le délégué qui s'assurera également de la transmission des feuilles de match au Comité.

Le club organisateur doit assurer le traçage des terrains, soit 6 terrains par match. Les terrains doivent être aux dimensions réglementaires (15 x 4m) avec un minimum toléré de 12 x 3 m, sauf pour les jeux avec ligne de perte sur le grand côté qui auront une dimension de 12m x 4m minimum.

Le club organisateur doit également :

- Assurer l'accueil des équipes et proposer un moyen de restauration pour les joueurs le désirant
- Prévoir l'éclairage, la sonorisation, des sanitaires en nombre suffisant (au minimum sanitaires Hommes et Femmes séparés), une salle ou abri pour la table de marque.
- Prendre à sa charge Le repas de l'arbitre et du délégué (Nota : Les frais d'arbitrage + déplacements du délégué restent à la charge du Comité).

Article 9 :

Avant chaque rencontre un jury sera constitué. Sa composition sera la suivante :

Pour les matchs de cadrage :

- Le Responsable du club qui reçoit
- Les capitaines de chacune des 2 équipes

Pour les phases finales :

- Le Responsable du club qui reçoit
- L'arbitre
- Le délégué

Article 10 : Tenue des joueurs

Dès le premier tour départemental, les joueurs doivent au moins être vêtus d'un haut identique permettant d'identifier le club. Le port de tenues publicitaires est autorisé dans la mesure où elles respectent les lois et règlements nationaux en vigueur, notamment quant à l'interdiction des publicités pour le tabac et les alcools.

Pour les tenues, à partir des phases de zone, voir le règlement national.

Article 11 :

La compétition se jouera par élimination directe.

Chaque rencontre comprend :

- Six parties en tête-à-tête, dont une entre les Féminines désignées
- Trois parties en doublettes, dont une en doublettes mixtes avec les Féminines désignées
- Deux parties en triplettes, dont une en triplettes mixtes avec les Féminines désignées

Soit un total de 11 parties qui se déroulent dans l'ordre ci-dessus, toutes celles d'un même cycle devant débiter simultanément.

Avant le début de la rencontre les coachs des équipes doivent déposer à la table de marque, leur licence et celles de leurs joueurs. Dans l'hypothèse où un joueur se présente sur la compétition sans son support de licence (oubli, perte, etc.), sur présentation d'une pièce d'identité, il sera autorisé à participer si, et seulement si, il est possible de vérifier informatiquement sa fiche. De plus, après vérification, si le joueur est effectivement licencié, il devra s'acquitter d'une amende de 10 €.

Article 12 :

Le remplacement d'un joueur est interdit après l'inscription des noms à la table de marque sur la feuille de match.

S'il manque un ou des joueurs dans une équipe, elle peut néanmoins jouer la rencontre, mais à condition de respecter l'article 2.

Un joueur arrivant en retard pourra participer au cycle en cours, mais en subissant les pénalités prévues par le règlement et à condition que sa licence soit déposée en même temps que les autres.

Article 13 :

Les parties victorieuses rapportent :

- 2 points en tête-à-tête soit 12 points au total
- 3 points en doublettes soit 9 points au total
- 5 points en triplettes soit 10 points au total

Le total étant de 31 points il ne peut y avoir de match nul. L'équipe victorieuse est celle qui possède le plus de points à la fin des trois cycles.

Article 14 : Feuilles de match

Seule la feuille de match spécifique à la Coupe de France pourra être utilisée.

Le tirage au sort des parties s'effectue directement sur la feuille de match de telle sorte que les Féminines désignées jouent toujours l'une contre l'autre.

Afin de préserver l'intérêt d'un éventuel *coaching* dans la composition des doublettes et des triplettes en fonction des résultats, un tirage au sort a lieu avant chaque cycle de la rencontre. Il doit être opéré par simple pliage de la feuille de match, le capitaine d'une équipe remplissant son côté avant de le donner à celui de l'équipe adverse qui remplit l'autre.

Article 15 : Remplacement

Dans les cycles doublettes et triplettes, deux remplacements peuvent être effectués en cours de partie, un seul dans chaque partie.

Pour le Doublette Mixte et le Triplette Mixte, le remplacement ne devra pas porter atteinte à la mixité de l'équipe.

Un joueur remplacé ne peut plus jouer dans ce cycle.

Les remplaçants ne peuvent être que les joueurs inscrits à cet effet sur la feuille de match.

Le remplacement devra être opéré entre deux mènes et être signalé au capitaine de l'équipe adverse ainsi qu'à l'Arbitre (cas des phases finales).

Article 16 :

Pour les matchs de cadrage, la feuille de match signée par les capitaines des deux équipes, doit être renvoyée au Comité Départemental par le capitaine du club gagnant, le premier jour ouvrable suivant celui de la rencontre (le cachet de La POSTE faisant foi).

Le manquement à cette règle entraînera une amende de 75 € pour le club responsable.

Il peut également anticiper son arrivée par un appel téléphonique ou un courriel, mais seule la feuille de match originale fera foi.

Article 17 : Forfait

Est déclaré forfait un club présentant moins de quatre joueurs.

Un club ayant déclaré forfait sans raison valable retenue après examen par le Comité de Pilotage départemental se verra interdit de Coupe de France pour l'édition suivante et pénalisé financièrement. Cette pénalité est fixée à 100 €.

Règlement amendé par le Comité Directeur lors de la réunion du 29 Août 2017